

Objet : Nouveau dispositif : Allocation pour les stages professionnels

Madame, monsieur,

Depuis la publication du décret N°2023-765 le 11 août 2023, une allocation est versée en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel (stage). Ce décret, qui concernent tous les élèves sous statut scolaire en voie professionnelle du Lycée LA BROSSE à VENOY (2nd, 1^{ère} et terminale), instaure depuis le 1^{er} septembre 2023 une allocation financière à ces publics, reconnaissant leur engagement lors des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

Le montant de l'allocation est fonction du nombre de jours en période de formation en milieu professionnel réalisés par l'élève dans le cadre de sa formation.

Les montants de l'allocation par type de formation et par niveau d'enseignement sont définis par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation, de l'agriculture et de la mer. (Voir tableau ci-dessous)

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum *
2nde professionnelle NJPF	10 €	300 €	6

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum *
2nde professionnelle productions	10 €	300 €	6
1ère professionnelle CGEA	15 €	600 €	10
Terminale professionnelle CGEA	20 €	800 €	4

**20 semaines de PFMP sur l'ensemble du cycle. Les plafonds en euros par année du cycle correspondent au nombre de semaines maximum de PFMP par année du cycle précisées dans l'annexe de l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel.*

Par conséquent, afin que cette allocation puisse être versée en fin d'année scolaire, je vous remercie de nous adresser dans les plus brefs délais le coupon réponse ainsi que les pièces justificatives demandées selon la situation retenue parmi celles présentées ci-dessous :

Situation 1 :

Votre enfant est mineur et vous souhaitez que cette allocation soit versée sur son compte bancaire:

•Merci de fournir :

- La photocopie de la carte d'identité ou du passeport de votre enfant
 - Le RIB du compte bancaire de votre enfant
- L'autorisation écrite des représentants légaux (modèle en pièce jointe)
- La copie du livret de famille ou copie d'acte de naissance ou de jugement de tutelle prouvant le lien entre le mineur et le représentant légal

Situation 2 :

Votre enfant est mineur et vous souhaitez que cette allocation soit versée sur un autre compte que le sien:

•Merci de fournir :

- La photocopie de la carte d'identité ou du passeport de votre enfant
 - Le RIB du compte bancaire du représentant légal choisi
- La photocopie de la carte d'identité ou du passeport du titulaire du compte bancaire
- La copie du livret de famille ou copie d'acte de naissance ou du jugement de tutelle prouvant le lien entre le mineur et le représentant légal
- La non-autorisation écrite des représentants légaux (modèle en pièce jointe)

Situation 3 :

Votre enfant est majeur, son allocation **va de droit** sur son compte bancaire :

•Merci de fournir :

- La photocopie de la carte d'identité ou du passeport de votre enfant
- Le RIB du compte bancaire de votre enfant

Situation 4 :

Votre enfant est majeur mais n'a pas de compte bancaire :

- Dans ce cas, nous invitons à ouvrir un compte bancaire en son nom au plus vite de façon à nous donner son RIB le plus rapidement possible.

•Merci de fournir :

- La photocopie de la carte d'identité ou du passeport de votre enfant

Situation 5 :

Votre enfant est mineur mais va devenir majeur en cours d'année scolaire ou en cours de stage :

- L'allocation sera versée **de droit** sur son compte en fin d'année scolaire. Par conséquent, s'il n'est pas titulaire d'un compte bancaire à ce jour, nous invitons à ouvrir un compte bancaire en son nom au plus vite de façon à nous donner son RIB le plus rapidement possible.

•Merci de fournir :

- La photocopie de la carte d'identité ou du passeport de votre enfant

Situation 6 :

Votre enfant est mineur et dépend de l'ASE (aide sociale à l'enfance) :

•Merci de fournir :

- Extrait ou copie du jugement délivré par le greffe qui a organisé la tutelle spéciale ou la déclaration contenant la nomination du tuteur
 - L'Acquit du tuteur
- La photocopie de la carte d'identité ou du passeport de l'élève
- Le RIB du compte bancaire de l'élève

Si aucune des situations précédentes ne correspond à celle de votre foyer, merci de nous contacter directement afin de vous apporter des réponses les plus précises possibles.

Pour informations :

Cette allocation n'est pas versée par l'entreprise mais par l'agence de services et de paiement (ASP). Si l'entreprise dans laquelle le jeune est en stage décide de lui offrir une gratification, celle-ci ne sera pas déduite de l'allocation prévue.

Il est impossible de recevoir un acompte de cette allocation.

Cette allocation n'est pas imposable.

Allocation PFMP (Année 2026-2027)

COUPON REPONSE

(A retourner au secrétariat des affaires scolaires accompagné des pièces justificatives nécessaires)

Nom et Prénom de L'élève :

Classe de l'élève :

N° de situation choisie : 1 2 3 4 5 6

Signature de l'élève majeur
(ou de son représentant légal si mineur)

Autorisation du représentant légal - Année scolaire 2026-2027 Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom prénom) :

Représentant légal de l'élève mineur

(Nom, prénoms)

Né(e) le

à

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) :
Inscrit au Lycée LABROSSE à VENOY

Autorise ce(tte) dernier(e) à recevoir sur son compte bancaire le virement de l'allocation dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

N'autorise pas ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel. À ce titre, l'allocation est versée sur mon compte en tant que représentant légal de l'élève mineur (joindre RIB).

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, **cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Les informations que nous vous demandons au moyen de cette autorisation sont nécessaires pour le versement de l'allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle. Ces informations sont enregistrées dans le traitement de données Aplypro, mis en place sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale pour le respect d'une obligation légale au sens du c) du 1 de l'article 6 du RGPD. Vous pouvez exercer votre droit de retrait du consentement sur cette autorisation auprès de l'établissement dont le bénéficiaire dépend. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits dans le cadre de l'application Aplypro, vous pouvez consulter les mentions informatives relatives à la protection de données à caractère personnel disponibles sur la décision d'attribution annuelle remise à l'élève bénéficiaire.

Date et signature du représentant légal